//017996 MINFOPRA DU\_

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement des élèves en première année de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2023.

# LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE.

Vu la Constitution :

Vu le décret n°75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques :

Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Reblique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Maristère de de Porction Publique et de la Réforme Administrative;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagoure du Constant de la Réforme Administrative;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagoure du Constant ment;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fix prile Bésie Constant ment;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime numeral des Concours

Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'Better d' handicapées lors des concours relations les modalités d'Better d' rei de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etar,

### ARRETE:

- Article 1er .- (1) Un concours de formation pour le recrutement des élèves en première année de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques de Yaoundé est ouvert au titre de l'année académique 2023-2024.
- (2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 21 et 22 février 2023 au centre unique de Yaoundé.
- (3) Le nombre de places mises en compétition pour l'intégration dans la Fonction Publique au terme de la formation est réparti de la manière suivante :
  - 10 (dix) places pour le concours du type A;
  - 10 (dix) places pour le concours du type B.

Article 2 .- Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes:

#### A - CONCOURS TYPE A:

- a) être âgé de 17 ans au moins et de 31 ans au plus au 1er janvier 2023 (être né entre le 01/01/2006 et le 01/01/1992);
- b) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé;
- c) être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme jugé équivalent par la Direction Exécutive de l'IFORD obtenue dans l'une des disciplines suivantes :
  - Démographie ;
  - Géographie ;
  - Sociologie;
  - Anthropologie.

## B - CONCOURS TYPE B:

- a) être âgé de 17 ans au moins et de 31 ans au plus au 1er janvier 2023 (être né entre le 01/01/2006 et le 01/01/1992);
- b) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé ;
- c) être titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux Statistiques, soit d'une Licence ou de tout autre diplôme jugé équivalent par la Direction Exécutive de l'IFORD obtenue dans l'une des disciplines suivantes :
  - Sciences économiques ;
  - Statistique :
  - Mathématiques :
  - Informatique.

Article 3 .- (1) Les dossiers de candidature constitués en double, qui seront reçus complets, contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat (porte 405) au plus tard le 31 décembre 2022, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

## A - DOSSIER DESTINÉ À L'IFORD

- One copie certifiée conforme de l'acte de presence signée par une autorité civie compétente;

   Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente;

   Une photo d'identité 4 x 4.

   DOSSIER DESTINÉ AU MINFOPRA

   Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 compétence de la Fonction Paris

# B - DOSSIER DESTINÉ AU MINFOPRA

- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats étudiants et de vingt mille (20 000) francs CFA pour les candidats fonctionnaires des Services Statistiques délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public ;
- Une copie authentifiée de l'acte d'intégration pour les candidats fonctionnaires des Services Statistiques;
- Une autorisation de concourir signée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats fonctionnaires des Services Statistiques et des agents de l'État relevant du Code du Travail remplissant les conditions fixées à l'article 2.

#### N.B:

Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.

- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.
- Les candidats étrangers résidants peuvent également déposer les dossiers qui comprendront uniquement les pièces exigées par les autorités de l'IFORD.

Article 4.- (1) Les épreuves du concours qui auront lieu au centre unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

CONCOURS	DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES
TYPES A/B	21 février 2023	08h00-12h00	Culture générale (épreuve commune)	4h
		14h00-18h00	Mathématiques	4h
TYPES A/B	22 février 2023	08h00-12h00	Probabilités et Statistiques	4h

- (2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7h00' pour les épreuves du matin et à 13 h 30' pour les épreuves de l'après-midi.
  - (3) Le programme des épreuves du concours est celui du cycle de Licence.
- <u>Article 5</u> .- Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- Article 6.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 .- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le Yaound